



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2024

Sommaire

Synthèse

4

A. Activités et Résultats

7

A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	13

B. Système de gouvernance

15

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.4. Système de contrôle interne	27
B.5. Fonction d'audit interne	29
B.6. Fonction actuarielle	30
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	33

C. Profil de risque

34

C.1. Risque de souscription	34
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	43
C.4. Risque de liquidité	46
C.5. Risque opérationnel	48
C.6. Autres risques importants	51
C.7. Autres informations	52

D. Valorisation à des fins de solvabilité

53

D.1. Actifs	53
D.2. Provisions techniques	56
D.3. Autres passifs	63
D.4. Méthodes de valorisation alternative	66
D.5. Autres informations	66

E. Gestion du capital

67

E.1. Fonds propres	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	71
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	73
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	73
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	73
E.6. Autres informations	74

Annexes

75

S.02.01 – Bilan	76
S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	78
S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays	81
S.23.01 – Fonds propres	84
S.25.01 – Capital de solvabilité requis	87
S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe	89

Synthèse

Le présent rapport a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de Big Wakam du 16 mai 2025.

Ce rapport couvre l'exercice de l'année 2024.

Activité et résultats

Au titre de l'exercice 2024, le Groupe Big Wakam a dégagé des primes émises de 836,8m€, marquant une contraction par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'inscrit dans une stratégie volontariste, structurée autour de quatre axes principaux :

- Renforcement de l'équilibre technique dans chacune de ses filiales par un plan de remédiation ciblé et la résiliation de partenariats déficitaires ;
- Transfert des activités britanniques vers la nouvelle filiale Wakam UK Ltd, conformément aux exigences de la PRA ;
- Sélectivité accrue de la souscription pour sa filiale Europe, Wakam SA, via la mise en place d'un guide métier et de cellules spécialisées par ligne de produit ;
- Poursuite du programme de transformations opérationnelle et digitale (plan Ikigai).

La performance technique du groupe s'est améliorée fortement au cours de l'exercice, avec un redressement important de la marge technique nette comparativement à 2023. Ces améliorations favorables observées impactent de manière significative le résultat net du groupe qui demeure déficitaire sur l'exercice.

En 2025, Big Wakam, à travers ses filiales, a pour objectif de poursuivre un développement sélectif et de renforcer son cœur de métier en maintenant son empreinte internationale pour établir de solides partenariats paneuropéens.

Pour rappel, Wakam SA a obtenu en 2023 du régulateur prudentiel au Royaume-Uni (*Prudential Regulatory Authority* - PRA) l'autorisation de poursuivre ses activités via une succursale. En 2024, le groupe Big Wakam a obtenu de la PRA l'autorisation de créer une filiale au Royaume-Uni (Wakam UK Ltd) permettant la poursuite de l'activité du groupe sur le territoire du Royaume-Uni. Les renouvellements des activités préalablement gérés dans la succursale, s'effectuent depuis août 2024 dans cette filiale.

Système de gouvernance

La gouvernance repose sur la comitologie mise en place qui se compose de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration qui détermine les orientations stratégiques et valide les politiques groupe ; et
- Des comités spécialisés dont les comités d'Audit et des Risques et le comité ALM qui viennent renforcer le dispositif.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la Direction Générale, et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

La gouvernance de la compagnie qui opère avec deux dirigeants effectifs, a évolué en 2024. Jusqu'alors dirigée par M. Olivier Jaillon, Président Directeur Général et secondé par Mme Charrier-Leflaive, Directrice Générale Déléguée, Big Wakam est désormais pilotée par Mme Charrier-Leflaive, Présidente Directrice Générale et M. Mark Christer, Directeur Général Délégué.

La gouvernance du groupe a été renforcée par l'établissement d'un cadre de politiques de groupe, ainsi que par la mise en place d'un cadre d'appétit pour le risque à l'échelle du groupe.

Actionnariat

Big Wakam est soutenu par un actionnariat engagé sur le long terme et désireux de transformer le secteur de l'assurance, qui est convaincu que l'assurance a un rôle à jouer en tant que stabilisateur économique et social face à la multiplication des crises et des risques, tout en répondant aux attentes de transparence des assurés. Le capital du groupe est détenu par Opera Finance, Family office avec plus d'un milliard d'actifs sous gestion et par Olivier Jaillon, Président du Conseil d'Administration non exécutif.

Profil de risque

Le principal risque auquel Big Wakam est exposé concerne le risque de souscription qui représente environ 50% du SCR. Un dispositif d'atténuation de ce risque a été renforcé par des mesures en matière de souscription et de couverture de programmes de réassurance.

En 2024 le profil de risque de la compagnie est globalement stable et reste sensible à différents types de risques comme le risque de marché ou encore le risque de souscription Santé.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité II de la compagnie est arrêté au 31 décembre 2024 et est préparé en conformité avec la Réglementation Solvabilité II et les méthodes d'évaluation n'ont pas significativement évolué par rapport à la précédente période.

Gestion du capital

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 109% au 31 Décembre 2024.

Au cours de l'année 2024, Big Wakam a vu son capital augmenté à deux occasions.

- Mi-avril, une augmentation du capital de 22m€ a été réalisée ainsi qu'une émission d'obligations convertibles en actions de préférence à hauteur de 26m€ (ces obligations ont depuis été convertie en actions) : ces opérations ayant été réalisées en lien avec la création de l'entité Wakam UK Ltd.
- Mi-décembre, une augmentation du capital de 25m€ a été réalisée.

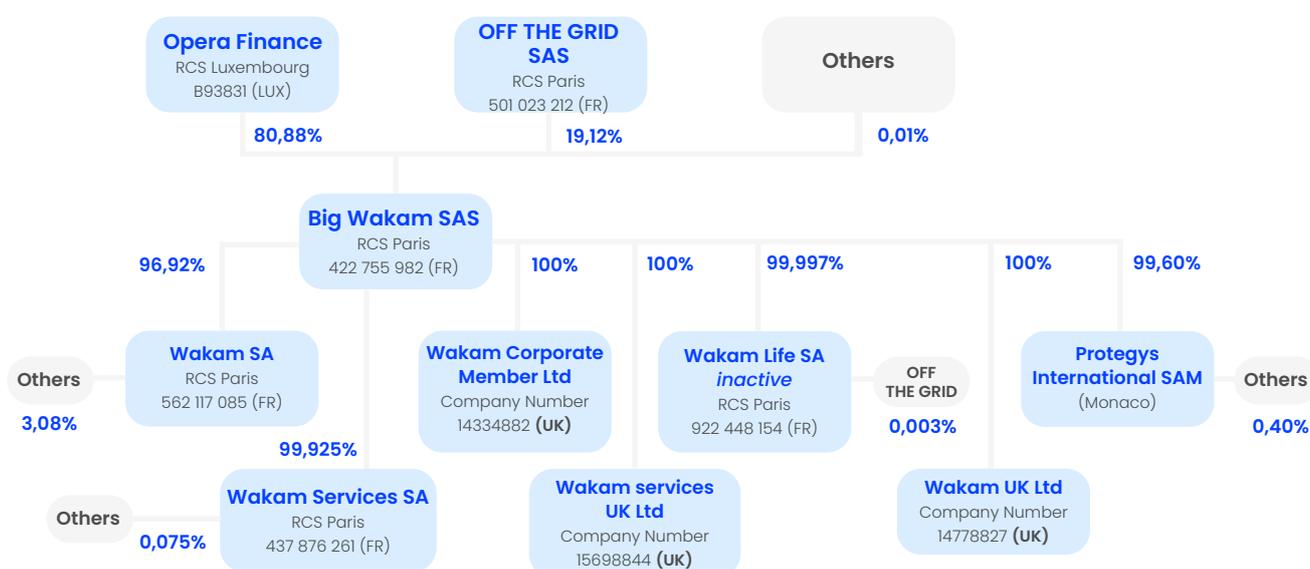
A. Activités et Résultats

A.1. Activité

Nom et forme juridique

Le Groupe Big Wakam est organisé autour de trois pôles d'activité :

- Une holding : Big Wakam SAS
- Un Pôle Assurances : Wakam SA et Wakam UK Ltd, les sociétés d'assurance du groupe ainsi que Wakam Services et Wakam Services UK
- Un Pôle Courtage : Protegys International



Big Wakam est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 14 318 806,40 € au 31 décembre 2024 dont le siège social est sis au 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422.755.983.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

Le groupe est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest - 75436 PARIS.

Nom et Coordonnées des auditeurs externes du groupe

Les Commissaires aux Comptes du groupe Big Wakam au 31 décembre 2024 sont d'une part le cabinet Mazars, situé au 61 rue Henri Regnault - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par Monsieur Pierre de Latude, Associé et d'autre part le cabinet Exco Paris situé au 5 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, représenté par Monsieur Arnaud

Dieumegard en co-commissariat aux comptes pour les comptes de l'entité consolidante Big Wakam.

Détenteurs de participations qualifiées dans le groupe

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans l'organigramme présenté précédemment. Aucun salarié du groupe ne détient de participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

Le groupe, via sa filiale d'assurance Wakam SA est agréé en France dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Wakam SA conçoit et assure des produits d'assurance non-vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires.

Le groupe offre des garanties d'assurance Automobile, de Dommages aux biens (multi risques habitations), Santé animale et garanties Affinitaires, en France et en libre prestation de services dans 29 pays européens. Il opère également à Monaco.

Par ailleurs, le groupe Big Wakam est également autorisé à commercialiser des produits sur les branches ci-dessus au Royaume-Uni via une succursale et une filiale dont l'autorisation a été accordée par la *Prudential Regulation Authority* (PRA) et la *Financial Conduct Authority* (FCA) respectivement en octobre 2023 et avril 2024.

Evènements importants survenus sur la période de référence

L'année 2024 de Big Wakam a été marquée par :

- La contraction du chiffre d'affaires, résulte principalement de la mise en œuvre du plan de redressement technique du portefeuille, notamment par la résiliation des contrats déficitaires. Cette diminution s'explique également par une contribution limitée des affaires nouvelles, conséquence directe de l'application d'une politique de souscription sélective. A noter, le démarrage de la migration des partenariats britanniques vers la filiale nouvellement créée du Groupe, Wakam UK Ltd au cours du 2nd semestre.
- L'amélioration importante de la sinistralité, s'inscrit dans la continuité des mesures de redressement technique et des augmentations tarifaires déployées depuis fin 2023 et tout au long de l'exercice 2024, contribuant ainsi à l'amélioration technique constatée sur l'exercice courant
- La poursuite d'investissements nécessaires tant sur les outils et que sur le capital humain avec notamment la création de 34 postes sur l'exercice 2024 pour conforter

principalement les fonctions Finance et Data du groupe et renforcer les équipes de la filiale Wakam UK Ltd nouvellement créée.

- Une gestion du capital pour maintenir sa solidité financière. Le ratio de solvabilité en fin d'année a été soutenu par l'injection de capital de 25m€ réalisée en fin d'année. Le cadre d'organisation des risques a été renforcé dans les domaines de la conformité et de la gestion des risques.

Tendance et Facteurs de développement

- **Lignes d'activités**

Les lignes d'activités Roulant / Mobilité et Santé Animale représentent 75% du chiffre d'affaires. Une baisse de chiffres d'affaires de l'activité Roulant / Mobilité de l'ordre de 16% en 2024 comparée à 2023 est expliquée par les opérations de redressement technique.

- **Zones géographiques**

Deux pays concentrent 84% du chiffres d'affaires 2024, avec 49% de l'activité au Royaume-Uni (-22% de chiffre d'affaires versus 2023), 35% en France (+10% de chiffre d'affaires versus 2023) et 16% dans le reste de l'Europe (+2% de chiffre d'affaires versus 2023).

La baisse d'activité au Royaume-Uni provient de l'impact du plan de remédiation opéré.

- **Position concurrentielle**

Le marché de l'assurance B2B2C en Europe connaît une croissance significative, avec une augmentation de la demande pour des produits d'assurance intégrés (embedded insurance) et des solutions digitales.

Big Wakam, à travers ses deux filiales d'assurance, conforte sa position de leader européen de l'assurance digitale et embarquée.

- **Objectifs stratégiques**

Le Groupe a pour objectif de se développer et de renforcer son cœur de métier en maintenant son empreinte européenne pour établir de solides partenariats paneuropéens et tirer avantage du modèle Europe / Royaume- Uni.

Le plan stratégique repose sur une rentabilité de ses activités associée à une croissance contrôlée et à un ratio de frais généraux stable, avec un ratio de solvabilité maîtrisé sur l'horizon de projection.

Avec la consolidation de ses activités, le Groupe a trois priorités stratégiques : Excellence technique, Croissance sélective et maîtrisée, Efficacité opérationnelle.

A.2. Résultats de souscription

Analyse globale¹

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Var. en m€
Primes émises	925,0	836,8	-88,2
Variation des PENA	-191,2	13,7	+204,9
Primes acquises	733,9	850,5	+116,6
Charge des sinistres brute	-613,6	-621,4	-7,8
Commissions	-153,9	-157,1	-3,2
Solde de réassurance	40,2	-19,8	-60,0
Marge technique nette	6,6	52,2	+45,6

Evolution par rapport à la précédente période de référence

L'exercice 2024 est marqué par deux évolutions majeures, d'une part, le montant de primes émises qui diminue de 88,2m€ pour s'établir à 836,8m€ au 31 décembre 2024 ; d'autre part, une amélioration de la marge technique nette de 45,6m€ pour s'établir à 52,2m€.

Ces deux évolutions sont le reflet des mesures mises en place pour permettre le retour à la rentabilité technique du portefeuille, à savoir la résiliation de partenariats non rentables, ainsi qu'une sélectivité renforcée lors de la souscription de nouveaux partenariats.

Les différents éléments composant le compte de résultat évoluent comme suit

- **Le chiffre d'affaires diminue de -12% passant de 925m€ en 2023 à 836,8m€ en 2024**, principalement du fait des mesures d'assainissement technique sur le portefeuille existant et à une approche plus stricte de la souscription pour les affaires nouvelles.
- **Les primes acquises** s'élèvent à 850,5m€, représentant une augmentation de +116,6m€ par rapport à 2023. Cette évolution à la hausse provient principalement de la forte croissance du portefeuille observée en 2023, avec en particulier un niveau élevé d'affaires nouvelles et dont l'acquisition des primes se poursuit en 2024.
- **Le ratio de sinistralité net de réassurance à 75,4% s'améliore de 2,7pts** en ligne avec le redressement significatif de la marge technique nette de 45,6m€ par rapport à 2023. Cette amélioration sur le ratio net provient principalement de la progression observée sur le ratio de sinistralité brut de réassurance. Cette évolution s'explique d'une part par l'impact positif des actions de remédiation évoquées précédemment sur l'exercice courant et d'autre part, par la constatation de boni sur antérieur.

¹ La présentation du compte de résultats est avant prise en compte des ajustements de taux change et avant allocation des frais généraux par destination. Elle est de ce fait différente du compte de résultat des états financiers de l'exercice 2024.

Détail par segments : lignes de produits et zone géographique

Au cours de l'année 2024, la maille de suivi des résultats techniques a été révisée afin de permettre un alignement avec la nouvelle organisation de la direction de la souscription. La nouvelle maille retenue est utilisée pour présenter les éléments techniques ci-après, y compris rétroactivement au titre de l'exercice 2023.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Marge technique nette		
	31/12/2023	31/12/2024	Var. en m€	31/12/2023	31/12/2024	Var. en m€
<i>Consumer Products</i>	79,5	84,0	+4,4	3,4	5,3	+1,9
<i>Motor & Mobility</i>	499,2	419,1	-80,1	-1,6	34,9	+36,5
<i>Home & SME</i>	107,5	103,8	-3,7	-2,0	7,3	+9,3
<i>Accident & Health</i>	7,1	14,1	+7	1,1	1,5	+0,4
Autres	231,7	215,9	-15,8	5,7	3,1	-2,6
TOTAL	925,0	836,8	-88,2	6,6	52,2	+45,6
France	267,9	295,0	+27,1	7,8	-6,5	-14,3
UK	525,9	408,1	-117,8	-8,4	62,0	+70,4
Autres	131,2	133,7	+2,5	7,2	-3,3	-10,5
TOTAL	925,0	836,8	-88,2	6,6	52,2	+45,6

A.3. Résultats des investissements

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Var. en m€
Actions	-	-	-
Obligations	2,2	4,1	+1,9
Immobilier	0,6	0,6	+0,0
OPCVM	-	-	-
Trésorerie rémunérée	0,4	2,8	+2,4
Revenu sur participation stratégique Lloyds	0,7	0,4	-0,3
<i>Private Equity</i>	-	0,2	+0,2
Dettes Privées	0,4	0,7	+0,3
Revenus des placements	4,2	9,0	+4,8
Actions	-0,5	-	+0,5
<i>Obligations</i>	-1,5	0,0	+1,5
<i>Private Equity</i>	0,1	0,9	+0,8
Dettes Privées	1,0	0,4	-0,6
Plus- et moins-values réalisées	-1,0	1,3	+2,3
Variation de Provision pour dépréciation	0,5	-0,0	-0,5
Autres - frais de gestion	-0,8	-0,5	+0,3
Autres - frais de garantie	-	-0,1	-0,1
Autres - résultat de change	4,3	0,2	-4,1
Intérêts sur dettes subordonnées	-1,2	-1,2	-0,0
Intérêts sur repo	-0,1	-1,5	-1,4
Intérêts sur obligations convertibles émises	-	-2,3	-2,3
Autres - coût de mise en place des obligations convertibles	-	-1,0	-1,0
Correction bilan (actifs illiquides)	-	-	-
Autres	2,7	-6,4	-9,1
Résultat Financier	5,9	3,9	-2,0
Actifs moyens de la période	138,3	177,3	+39,0
Taux de rendement comptable	4,3%	2,2%	
<i>Dont Revenus</i>	3,0%	5,1%	
<i>Dont Plus/moins-values réalisées</i>	-0,7%	0,7%	
<i>Dont Autres</i>	2,0%	-3,6%	

Analyse globale

L'année 2024 enregistre un résultat financier de 3,9m€, en baisse de -2,0m€ par rapport à 2023. Il se compose :

- De revenus des placements pour un montant de 9,0m€, en hausse par rapport à l'exercice 2023 (+4,8m€), du fait de l'augmentation du volume de placement entre 2023 et 2024 et de l'effet année pleine des investissements 2023.
- De plus-values réalisées à hauteur de 1,3m€ (+2.3m€ comparé à 2023), au titre de plus-values constatée sur la sortie du fonds Montefiore III en 2024. En 2023, le résultat financier avait été impacté par des moins-values à hauteur de -1m€, du fait d'une opération de vente pour permettre le transfert d'actifs en GBP sur un compte localisé sur le territoire britannique, transfert rendu obligatoire dans le cadre de l'établissement d'une comptabilité séparée au titre de la succursale UK et ce afin de couvrir le SCR local.
- Partiellement compensés par :
 - » les frais financiers attachés aux frais de la dette subordonnée (-1,2m€),
 - » la rémunération des titres mis en pension (-1,5m€),
 - » les coûts relatifs à l'émission obligataire de 26m€ du groupe (-3,3m€),
 - » ainsi que par les frais de gestion (-0,5m€).

A.4. Résultats des autres activités

Depuis le 1er janvier 2019, Wakam SA commercialise, de manière accessoire à son activité d'assurance non-vie, une offre de services dits « IPaaS » ou « Insurance Product as a Service » consistant à assister ses partenaires dans la digitalisation de leurs activités. Au 31 décembre 2024, cette activité représente un revenu de 0,7m€.

A.5. Autres informations

Transactions intragroupe significatives

L'exercice 2024 poursuit la structuration de l'activité du Groupe au Royaume-Uni conformément au cadre imposé par le régulateur anglais, la Prudential Regulation Authority. Le groupe Wakam opère depuis août 2024 via sa filiale Wakam UK Ltd (filiale de Big Wakam) qui porte les nouveaux contrats ainsi que les renouvellements des polices portées initialement par la succursale anglaise de Wakam SA. Cette succursale est progressivement mise en « run-off », elle avait débuté son activité fin 2023.

Transactions intragroupes significatives

Conformément aux articles R. 356-29 et R. 356-30 du Code des assurances et aux articles 376 et 377 du règlement délégué (UE) n° 2015/35, nous vous informons que les transactions intragroupes significatives entre Big Wakam et d'autres entités du groupe suivantes ont été conclues durant l'exercice 2024 :

- Contrat de cession de Wakam vers Big Wakam, de droits de propriété intellectuelle sur des actifs incorporels, effectuée à la valeur nette comptable,
- Contrat de prestations de services de Wakam SA à Wakam UK Ltd, au titre des services que Wakam SA a rendus à Wakam UK Ltd.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Big Wakam s'inscrit dans le cadre des exigences définies par la directive Solvabilité II, et vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système est adapté à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité du groupe.

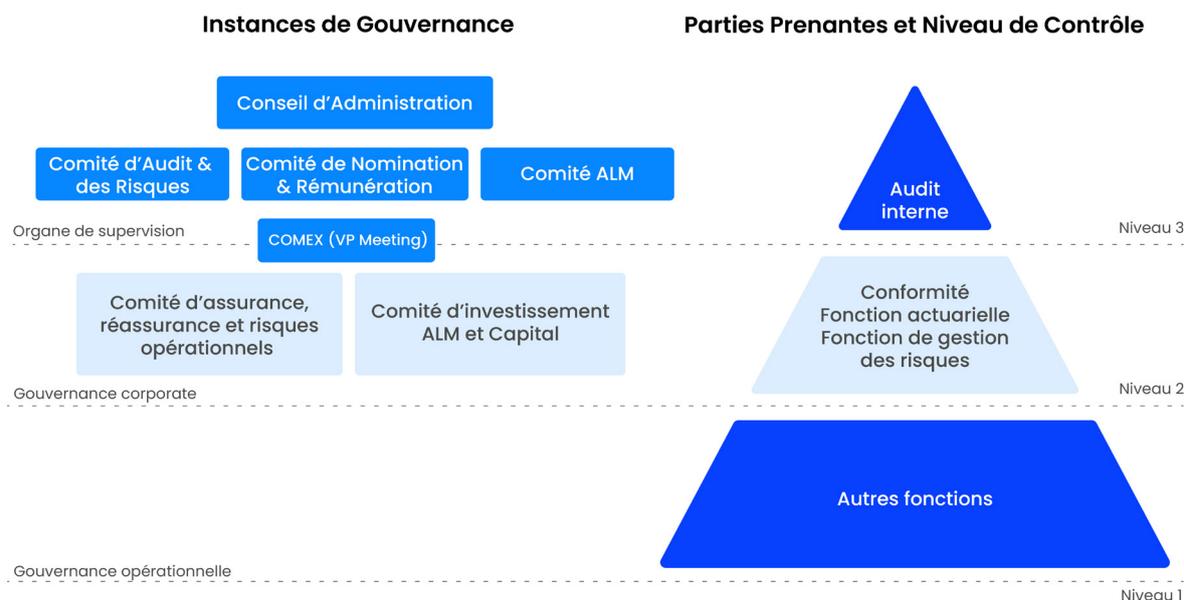
L'organisation générale de Big Wakam s'articule autour des organes suivants :

- Le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés ;
- La Direction Générale ;
- Les Comités opérationnels ;
- Les Fonctions clés.

Big Wakam a effectué un changement de gouvernance sur le second semestre 2024 en nommant :

- Catherine Charrier-Leflaive, Présidente Directrice Générale (Directeur Général Délégué jusqu'alors) ;
- Mark Christer, Directeur Général Délégué et Directeur Général de Wakam UK Ltd.

Gouvernance Big Wakam



Organigramme général, délégations et fonctions clés

- **Le Conseil d'Administration**, a minima trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux.
- **Le Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'Administration. Il a pour principales missions d'effectuer l'examen des comptes et du rapport des commissaires aux comptes ; de planifier et commanditer les audits internes et d'en suivre les recommandations. Le Comité étudie les rapports, études et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'Administration. De plus, il suit également l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance et a pour principales missions d'examiner le dispositif d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques ; ils ont également la charge d'émettre un avis sur les stratégies et politiques de risque proposées par la Direction Générale..
- **Le Comité ALM¹** est convoqué quatre fois par an. Il a mandat du Conseil d'Administration pour examiner la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein du groupe.

La Direction Générale s'appuie sur des comités internes permettant le pilotage permettant le pilotage opérationnel de Big Wakam :

- **Le Comité Exécutif** (VP meeting) présidé par la Directrice Générale, rassemble toutes les semaines, les Directeurs Généraux des filiales Wakam SA et Wakam UK Ltd, ainsi que les Vice-Presidents Groupe. Il oriente la feuille de route stratégique du groupe et prend les décisions conformément à la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration.
- La Direction Générale s'appuie sur des **comités internes** permettant le pilotage opérationnel du groupe dans toutes ses dimensions.

Fonction Clés

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles sont placées sous l'autorité de la Direction Générale et opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration auquel elles rendent compte.

Cette organisation permet d'assurer leur indépendance vis-à-vis des directions opérationnelles.

Chaque responsable de fonction clé dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration et/ou ses comités spécialisés, lui permettant de communiquer toute information pertinente.

¹ ALM : Asset/Liability Management

Les responsables des fonctions clés peuvent solliciter une audition auprès du Conseil d'Administration ou de ses comités spécialisés à tout moment s'ils l'estiment nécessaire. Ils participent régulièrement aux réunions des comités spécialisés du Conseil d'Administration.

Des entretiens entre les administrateurs indépendants du Conseil d'Administration et chaque responsable de fonction clés sont organisés au moins une fois par an, en dehors de la présence de la Direction Générale.

Ces fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs missions. Chaque responsable de fonction clé satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité définies par la politique interne et la réglementation en vigueur.

- La **fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'Administration et la Direction générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de reporting adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble. Elle présente les points majeurs de ses travaux en particulier lors du Comité d'Audit et des Risques.
- La **fonction actuarielle** est responsable de la coordination du processus de calcul des provisions techniques. Elle est aussi en charge de recommander les hypothèses adéquates pour ce calcul. Elle apprécie la suffisance de la qualité des données qui sont prises en compte dans ce processus. La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur la politique de souscription et sur la cohérence entre les traités de réassurance et le profil de risques. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Enfin, la fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La **fonction de vérification de la conformité** détermine si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règlements ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, sur la déontologie et les règles groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles que la protection de la clientèle, la protection des données, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ...

- La **fonction d’audit interne** est responsable de l’évaluation indépendante de l’efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique toute conclusion et recommandation au Comité d’Audit et des Risques et au Conseil d’Administration, pour déterminer quelles actions doivent être menées et veiller à leur mise en place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Comité d’Audit et des Risques et le Conseil d’Administration. Les missions d’audit interne sont réalisées, conformément au plan d’audit, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l’analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie.

Politiques de Big Wakam

Cadre des politiques de Big Wakam au 31 décembre 2024



Rémunérations des membres des organes d’administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d’Administration de Big Wakam bénéficient d’une rémunération (“jetons de présence”). Les membres des organes d’administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent d’aucun régime de retraite complémentaire et anticipée autre que ceux en vigueur pour l’ensemble des salariés ou des catégories de salariés auxquels ils sont rattachés. En ce sens, les membres des organes d’administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire géré par AXA.

Rémunérations des salariés

- **Politique de rémunération :** La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d’une manière conforme à la stratégie du groupe et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme du groupe dans son ensemble. En particulier, Big Wakam pratique des augmentations individuelles et a mis en œuvre un plan triennal d’intéressement des salariés soumis à l’atteinte des objectifs financiers et stratégiques du groupe. La politique de rémunération s’applique

à Big Wakam dans son ensemble. La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel du groupe.

- **Importance relative de la part variable** : La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour la très grande majorité des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente entre 10% et 40% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables** : L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et parfois collectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus à la fin de chaque période et en fonction de l'évaluation de l'atteinte des objectifs effectuée lors de l'entretien annuel.

Transactions importantes conclues avec les actionnaires et administrateurs

Voir Section **A.5 Transactions intragroupe significatives**.

B.2. Exigences de **compétences et d'honorabilité**

Principes

Des normes Groupe ont été définies pour définir les modalités de suivi et de contrôle des exigences de compétences et d'honorabilité des administrateurs, dirigeants effectifs, fonctions clé (au sens de Solvabilité 2) et fonctions d'encadrement supérieur (SMF) ou une fonction de certification (CF) telles que définies par la PRA/ FCA.

Ces normes ont été déclinées dans les processus des entités du Groupe.

L'évaluation de la compétence est réalisée collectivement pour l'ensemble des administrateurs et individuellement pour :

- Les responsables des fonctions clés Wakam SA et Big Wakam et fonctions d'encadrement supérieur (SMF) ou une fonction de certification (CF) de l'entité au Royaume-Uni ;
- Les dirigeants effectifs.

L'évaluation de la compétence prend en considération des critères d'expertise et d'expérience. Elle respecte le principe de proportionnalité. Lors de l'évaluation des compétences sont pris en compte :

- La nature, l'échelle et la complexité de ses activités, le périmètre de responsabilité ; et
- Le fait que la personne dispose des connaissances, des compétences, telles que requises par la réglementation locale et de l'expérience nécessaires pour remplir le rôle spécifique que le candidat ou la personne en poste est censé remplir, conformément requises par la réglementation locale.

L'évaluation de l'honorabilité s'applique individuellement aux responsables des fonctions clés, des fonctions d'encadrement supérieur (SMF) ou une fonction de certification (CF), aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs. L'honorabilité s'évalue par l'analyse de critères d'honnêteté présents et passés en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou critique. Elle vise à s'assurer que la personne dispose d'une réputation et d'une intégrité de bon niveau.

Evaluation lors de la prise de fonction

Les évaluations sont réalisées dès la nomination. La nomination est notifiée au superviseur dans les délais correspondant à la réglementation locale suivant les formulaires et pièces requises par celle-ci. La prise de fonction effective se fait après approbation du superviseur.

- **Critères d'évaluation de l'honorabilité**

Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste (notamment en qualité de dirigeant effectif et administrateur) dans une entreprise au moment où l'entreprise en question a fait faillite.

L'honorabilité est notamment analysée sur la base des éléments communiqués dans le formulaire de nomination ou de renouvellement tel que défini par le régulateur local, incluant la vérification de l'absence de conflit d'intérêt.

- **Critères d'évaluation de la compétence**

Les compétences exigibles de la part des fonctions clés, des fonctions d'encadrement supérieur ou de certification, des dirigeants effectifs sont évaluées sur la base de l'expérience et de l'expertise requise pour le poste, des diplômes.

La compétence des administrateurs est évaluée collectivement, c'est à dire qu'ensemble ils doivent avoir une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires du marché de l'assurance et de son environnement, des stratégies du groupe et du modèle économique, des systèmes de gouvernance, en analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur.

Revue des compétences et de l'honorabilité

La revue de l'honorabilité des administrateurs, les fonctions clés, SMF, CF et les dirigeants effectifs est revue annuellement afin de confirmer qu'ils sont toujours aptes à exercer leurs responsabilités.

Les compétences collectives des membres des Conseils d'Administration du Groupe et des entités sont réévaluées en cas de nouvelle nomination susceptible de modifier la compétence globale de l'instance.

Une évaluation est réalisée en cas de sanction disciplinaire d'un responsable d'une fonction clé, à la suite d'une infraction aux règles de conduite, pour confirmer que l'individu reste apte à remplir sa fonction. Dans l'hypothèse où une des règles de compétence ou d'honorabilité venait à ne pas être respectée par une personne exerçant une fonction d'encadrement supérieur (SMF), une fonction de certification (CF), une fonction clé ou critique, ou étant un dirigeant effectif, ou un administrateur, le Conseil d'Administration prendrait alors la décision in fine de reconduire ou non le membre concerné dans ses fonctions.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Politiques de gestion des risques

La Politique de maîtrise des risques est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale du groupe et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de maîtrise des risques en place au sein de Big Wakam énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de Big Wakam et ses filiales, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de maîtrise des risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques ;
- Les catégories de risques auxquelles le groupe, à travers ses filiales Wakam SA et Wakam UK Ltd, est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question ;
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance ;
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques ;
- Les obligations en matière de reporting interne et externe ;
- La culture du risque dans le groupe et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à Big Wakam de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par Big Wakam sont confiées à la fonction clé gestion des risques.

Instances de gouvernance

- **Le Comité d'Audit et des Risques**, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, a pour missions, en ce qui concerne les risques, de :
 - » Suivre la mise en œuvre de la politique, des procédures et du système de gestion des risques du Groupe ;
 - » Suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, en lien avec ses attributions de comité d'audit ;
 - » Examiner l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif Groupe ;
 - » Examiner les résultats concernant le ratio de solvabilité et ses composants (SCR et Fonds Propres) ainsi que les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif.
 - » S'assurer que les moyens de suivi et de gestion de ces risques ont été mis en place (notamment risque d'externalisation, de souscription, climatique, de provisionnement, de marché, de concentration (actif et passif), de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, les risques opérationnels, de non-conformité, d'évolution de la réglementation prudentielle) ;
 - » Examiner la stratégie de gestion des risques et les propositions de fixation d'appétit au risque pour recommandation au Conseil d'Administration relativement aux expositions en matière financière, assurantielle, ré-assurantielle et opérationnelle. Et suivre les évolutions des expositions par rapport aux limites fixées ;
 - » Examiner les plans de continuité d'activité et de gestion des crises ;
 - » Examiner les plans de remédiation définis pour réduire les risques matériels et veiller à leur mise en œuvre et leur efficacité ;
 - » Revoir les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II;
 - » Examiner le programme de réassurance et l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur l'ensemble des réassureurs Examiner les structures de réassurance et la liste des réassureurs ;
 - » Examiner les résultats du contrôle interne ;
 - » Examiner les résultats de la mise en œuvre et du développement des dispositifs de gestion des risques de sécurité, aussi bien physique qu'informatique du groupe ;
 - » Examiner le plan de conformité Groupe et suivre les activités en matière de conformité Groupe ;

Examiner les revues externes type ACPR ou les revues actuarielles indépendantes.

- **Le Comité des Risques d'Assurance, Réassurance et Opérationnels** est placé sous la responsabilité du VP *Risk, Compliance & Supervisory Relations* et a pour mission d'apporter son soutien à la Direction :
 - » Pour définir et suivre la stratégie de risques de l'entité et définir les actions correctrices éventuelles,
 - » Pour piloter le dispositif de gestion des risques, avec un rôle spécifique sur la gestion des risques opérationnels pour lesquels il :
 - » Analyse les résultats du processus d'évaluation des risques opérationnels en vue de leur présentation au Comité des Risques (la cartographie des risques opérationnels, le profil de risque de l'entité et les principaux indicateurs),
 - » Analyse les résultats du processus de récolte des pertes opérationnelles,
 - » Discute les plans d'action sur les risques les plus critiques pour leur présentation au Comité d'Audit et des Risques,
 - » Pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats,
 - » Pour faire la veille et le suivi des risques de sécurité aussi bien physique qu'informatique du groupe et de valider la mise en œuvre et le développement des dispositifs de gestion,
 - » Pour piloter le dispositif du Contrôle Interne, et en particulier examiner les résultats des contrôles réalisés, valider les travaux sur les chantiers identifiés à l'ordre du jour, de s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre, et d'en valider le contenu reporté au Comité d'Audit et des Risques.
 - » Valide et suit le plan de conformité ;
 - » Suit la mise en œuvre des recommandations issues des contrôles de 2nd et 3ème niveau, ainsi que celles de l'ACPR ;
 - » Suit la veille réglementaire et ses impacts pour le groupe.

Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture du groupe peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants du groupe** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.
- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance du groupe.
- **Les préférences aux risques (« Sustainable Growth Appetite »)** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Dans le contexte de refondation de la comitologie du groupe et des entités à la suite de l'obtention de l'agrément de la filiale britannique Wakam UK Ltd, le changement suivant a été apporté au système de gouvernance du groupe :

- Mise en place d'un Comité des Risques d'Assurance, Réassurance et Opérationnels Big Wakam.

Évaluation interne des risques

Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques

Selon la Directive Solvabilité 2 et dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe Big Wakam procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale du groupe ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque du groupe s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est un processus annuel lors duquel Big Wakam analyse et évalue la situation de l'ensemble de ses risques et de sa solvabilité.

L'ORSA distingue :

- L'ORSA annuel qui vise à produire le rapport ORSA, rapport résumant un processus annuel d'évaluation des risques et de la solvabilité menée sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce processus comprend en outre la planification budgétaire (projection des résultats à 3 ans) et la planification stratégique des risques (tolérance et limites de risques).
- Un ORSA exceptionnel peut également être rédigé sur demande du comité d'Audit et des Risques ou de la Direction Générale.

L'ORSA étant prospectif, Big Wakam valide que ses options de planification stratégique et financière sont conformes, tant avec l'appétence au risque et les limites du risque Groupe.

Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle

L'ORSA est approuvé au moins une fois par an en Conseil d'Administration après examen en Comité d'Audit et des Risques.

Un ORSA exceptionnel peut également être rédigé sur demande du comité d'Audit et des Risques ou de la Direction Générale.

B.4. Système de contrôle interne

Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient financiers, techniques, opérationnels ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration, le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de Wakam consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes du groupe :

- **Les contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- **Les contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
 - » Le plan de contrôle est élaboré à partir de l'analyse des risques et après prise en compte des contrôles de premier niveau existants au sein des activités. Les contrôles de 2ème niveau permettent d'avoir une assurance quant à la maîtrise des processus et d'identifier le cas échéant des pistes d'amélioration continue.
 - » Chaque contrôle fait l'objet d'une description détaillée intégrant notamment la fonction en charge de la réalisation des contrôles, la fréquence d'occurrence, la méthodologie de contrôle applicable, la documentation à collecter et la formalisation du résultat.
- **Le suivi des incidents** permet de renforcer le contrôle interne par l'identification et la correction des défaillances à la fois dans les processus du groupe et dans le plan de contrôle lorsque cela le nécessite.

Description du dispositif de vérification de la conformité

La fonction clé Vérification de la conformité Groupe assure une mission de conseil des collaborateurs, de la Direction Générale et des administrateurs sur les questions relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités d'assurance. Elle réalise une veille réglementaire visant à anticiper les impacts des évolutions réglementaires. Elle fait partie de la seconde ligne de défense et exerce sa mission de manière indépendante du groupe (sans implication dans les activités opérationnelles).

Partie intégrante du dispositif de contrôle permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions visant à :

- Connaître les lois et règlements auxquels le Groupe est soumis est soumise ;
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements ;
- Retranscrire la réglementation applicable dans ses politiques internes Groupe ;
- Assurer la bonne information et la formation des collaborateurs concernés ;
- Contrôler la déclinaison des politiques dans les procédures et processus opérationnels ainsi que leur bonne application au sein des entités ;
- Identifier les risques de conformité et évaluer le niveau d'exposition du Groupe à ceux-ci ;
- Produire les reportings relevant du périmètre d'activité de la fonction Groupe ;
- Et assurer la bonne information des organes de direction et d'administration sur les risques de non-conformité et tout sujet ayant trait à son activité.

Le dispositif de conformité intègre un processus de veille réglementaire visant à anticiper les évolutions réglementaires et à analyser leurs impacts sur l'activité et les processus du Groupe. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées par la fonction Conformité ou des prestataires externes pour assurer la bonne appropriation des réglementations par les métiers.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit interne approuvée par le Conseil d'Administration en avril 2023. Cette politique, qui est conforme au cadre issu de la directive Solvabilité 2, fait l'objet d'une révision annuelle.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la politique sont précisées dans une Charte d'audit conforme aux standards internationaux établis par l'Institute of Internal Audit (IIA).

Indépendance de la fonction clé Audit Interne

Le Directeur de l'Audit interne est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de Big Wakam (Wakam) ainsi qu'à la présidente du Comité d'Audit et des Risques. Il dispose en outre d'un accès permanent aux membres du Conseil d'Administration auxquels il présente, chaque année, un rapport d'activité de la fonction.

B.6. Fonction actuarielle

Missions

La Fonction Actuarielle fait partie de la seconde ligne de défense. Elle a pour objectif de fournir un second regard sur un périmètre technique défini par la norme Solvabilité 2 afin d'aider à identifier les axes d'amélioration mais aussi de remonter aux administrateurs une vision claire et objective de la situation sur ce périmètre technique.

Concrètement, en conformité avec les exigences définies par l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et par l'article 272 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission Européenne, les missions de la Fonction Actuarielle peuvent être regroupées en trois thématiques :

- **Les provisions techniques Solvabilité 2 :**
 - » Coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité 2.
 - » Garantir la pertinence des méthodologies, des modèles sous-jacents, du niveau de granularité et des hypothèses utilisés pour ce calcul.
 - » Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées pour ce calcul.
 - » Appliquer des méthodes et procédures pour évaluer la suffisance des provisions techniques Solvabilité 2 et l'incertitude associée aux estimations.
- **La souscription :**
 - » Donner un avis sur la politique globale de souscription.
- **La réassurance :**
 - » Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

À travers ses travaux, la Fonction Actuarielle doit également contribuer à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

À noter que la Fonction Actuarielle Groupe s'appuie sur les travaux de la Fonction Actuarielle Wakam SA et sur les travaux du Chief Actuary UK pour se positionner au niveau Groupe sur les éléments ci-dessus. Elle veille aussi à analyser la phase de consolidation groupe et les potentiels sujets qui pourraient émerger lors de cette phase.

Modalités de mise en œuvre

Le responsable de la Fonction Actuarielle Big Wakam porte également la Fonction Actuarielle Wakam. Il est rattaché hiérarchiquement à la VP Risk Compliance & Supervisory Relations. Toutefois, dans le cadre de sa responsabilité de Fonction Actuarielle de Big Wakam, il a accès aux dirigeants effectifs via sa participation aux comités opérationnels et via des points à minima trimestriels avec un des dirigeants effectifs. Il a également des échanges réguliers avec les administrateurs indépendants.

Outre ces différents échanges, le responsable de la Fonction Actuarielle Big Wakam circularise annuellement un ou plusieurs rapports actuariels aux dirigeants effectifs et aux administrateurs. Ce ou ces rapports mettent en évidence les conclusions relatives aux missions mentionnées précédemment.

Le porteur de cette fonction clé est exclusivement dédié aux travaux Fonction Actuarielle (Wakam SA et Big Wakam) sans lien hiérarchique avec les équipes opérationnelles, il a donc une liberté d'organisation et une autonomie dans son jugement qui permet de répondre aux exigences réglementaires. De plus, il a accès à tous les documents, outils et comités qui lui sont nécessaires pour remplir ses missions.

A noter également que des exigences et un calendrier groupe ont été définis pour veiller à ce que les travaux Fonction Actuarielle se coordonnent correctement entre les entités Solo et le Groupe.

B.7. Sous-traitance

Définition de l'externalisation

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre un groupe et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par le groupe lui-même (article L.310-3 du Code des Assurances).

Politique de Wakam en matière d'externalisation

Big Wakam dispose d'une politique groupe cadrant le fonctionnement, notamment, l'organisation mise en place pour externaliser des activités, ainsi que la surveillance de l'externalisation, au travers d'un dispositif déployé pour ces dernières, tel que prévu par la réglementation applicable aux entités du Groupe.

Prestations importantes ou critiques

Les entités ont mis en place des processus opérationnels afin d'identifier les prestations importantes ou critiques conformément à la définition rappelée dans le Code des Assurances.

La démarche de qualification d'une prestation repose sur une grille d'analyse qui évalue l'importance et la criticité des activités externalisées au sens de l'article R.354-7, en tenant compte de la nature de la prestation et des impacts financiers, opérationnels et réglementaires en cas de défaut du prestataire.

Les fonctions clés sont considérées comme importantes ou critiques par nature.

Processus de décision de l'externalisation

Pour toute externalisation ayant trait à l'activité d'assurance, qu'elle soit critique ou non, Big Wakam évalue en amont les prestataires pressentis à partir d'un questionnaire de *Due Diligence*.

Un dispositif de contrôle des délégations a été mis en place ainsi qu'un reporting annuel de suivi de ces activités.

Fonctions et prestations externalisées intra-Groupe

Des fonctions et prestations peuvent être externalisées au sein du Groupe. En cas d'externalisation d'une activité entre deux entités du Groupe ou d'une entité à Big Wakam, des critères appliqués localement sont pris en compte pour évaluer leur criticité. En cas d'externalisation d'une activité du Groupe vers une entité, les critères définis au niveau Groupe sont pris en compte.

Dans ce schéma, l'entité déléguant les prestations, met en place des contrôles de supervision dont l'objectif est de s'assurer du suivi de la qualité des services fournis par l'entité délégataire.

B.8. Autres informations

Adéquation du système de gouvernance du groupe Big Wakam

Le dispositif de gouvernance exposé dans les paragraphes précédents est complété comme suit :

- **S'agissant du risque d'externalisation**, les entités faisant appel à l'externalisation réalisent des audits des délégataires régulièrement ainsi qu'un suivi rapproché des indicateurs clés de pilotage des activités déléguées.
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, le groupe et en particulier sa filiale Wakam SA a continuellement renforcé son équipe interne réassurance ces dernières années. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la filiale Wakam SA demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part. En revanche, la filiale Wakam UK Ltd n'enregistre pas de nantissements.
- **S'agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance des filiales du groupe à travers les 4 phases du processus *Bespoke* (*Seek, Qualify, Achieve, Develop*) Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « *Seek* ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « *Qualify* ». La phase « *Achieve* » a pour vocation de s'assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « *Develop* », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires ou de procéder à la mise en *run-off* des partenariats dont la rentabilité est trop fortement dégradée.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Définition du risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque que prend le groupe via ses filiales d'assurance en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales du groupe, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant de Big Wakam, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute (*lapses*)** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Exposition au risque de souscription

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2024, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de souscription, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- **Le risque de chute** est mesuré par le sous-module *Lapse* des SCR Souscription Non-vie et Santé.
- **Le risque de primes et réserves** est mesuré par les modules SCR Primes et réserve des SCR Souscription Non-vie et Santé.

- **Le risque de catastrophe** est mesuré par le module Catastrophe du SCR Souscription Non-vie.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de souscription

Le groupe a identifié sur sa filiale Wakam SA un risque technique de concentration sur un département français, dans son portefeuille Dommages aux biens, plus particulièrement sur le portefeuille Multirisques Immeubles.

Atténuation du risque de souscription

Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe Big Wakam, à travers ses filiales d'assurance Wakam SA et Wakam UK Ltd, cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est étudié pour chaque branche, une grande partie du risque étant cédée via des traités Quote-Part, complétés de traités en excédent de sinistres afin de prémunir le groupe contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle mais également contre les pertes associées à des événements.

Les taux de cession de l'exercice 2024 ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du programme de réassurance en lien avec l'appétit aux risques. Ceux-ci ont conclu :

- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles Mobilité Européenne** sur les programmes traditionnels (20%) ;
- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles Mobilité** sur la succursale en Grande-Bretagne (20%) ;
- **au maintien de la rétention du quote-part Dommage aux Biens (20%)** sur la filiale Wakam SA ;
- **à l'augmentation de la rétention du quote-part Dommages aux Biens** sur la filiale Wakam UK Ltd en Grande-Bretagne à 50% ; et
- **à l'augmentation de la rétention du quote-part Mobilité** sur la filiale en Grande-Bretagne à 50%.

Plan d'atténuation sur la période de planification

Le plan d'atténuation de Big Wakam, à travers ses filiales d'assurance Wakam SA et Wakam UK Ltd, est centré sur le plan de Réassurance suivant :

S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres *Tier 1* disponibles.
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante.
- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.

S'agissant du programme de réassurance XS, il répond aux critères de tolérance aux risques fixées par la politique de Réassurance, examinée par le Comité d'Audit et des Risques et validée en Conseil d'Administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : le groupe se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 600 000 euros pour l'Europe et 2 000 000 pounds pour la filiale UK.
- **Risques RC Auto (Mobilité Européenne et Mobilité UK) et Vie Privée** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 1 000 000 euros, à l'exception de la filiale UK dont le montant net est de 2 500 000 pounds.

Enfin, le panel de réassureurs est diversifié sur l'exercice 2025.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

Les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment du renouvellement des programmes afin de réévaluer les besoins de couverture et au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur la réassurance (voir plus bas).

Garanties reçues

Bien qu'il n'existe plus depuis 2008 de nécessité réglementaire pour les réassureurs de nantir leurs engagements au bénéfice des cédantes, les contrats de réassurance couvrant les risques du groupe prévoient dans la majorité des cas une garantie de l'engagement du réassureur, par le biais d'un nantissement auprès d'une banque, d'une lettre de crédit ou d'un dépôt en espèces. Ces garanties ont pour effet la diminution du risque de contrepartie.

La valorisation de ces garanties doit correspondre a minima au montant des Provisions Pour Sinistres A Payer en fin d'année comptable et ce pour chaque programme et à la part de chaque réassureur.

Sensibilités au risque de souscription

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2024. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2024. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2024 et leurs impacts respectifs en 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :

Sc_BW_1/ Développement adverse de l'activité des filiales d'assurance entraînant une hausse des primes et un changement de mix-produit ;

Sc_BW_2.b/ Défaut de partenaires majeurs ;

Sc_BW_3/ Tensions géopolitiques entraînant une haute inflation non anticipée combinée à une dérive de la sinistralité future ;

Sc_BW_4/ Retards significatifs de connaissance et d'intégration de données de partenaires en *run-off* entraînant le rechargement des provisions ;

Sc_BW_5/ Tensions sur le marché de la réassurance entraînant une incapacité de placer une partie des traités, ce qui résulte en une hausse de la rétention en Quote-Part et Excédent de sinistres ainsi qu'un coût supérieur sur les couvertures en Excédent de sinistres ;

Sc_BW_9/ Scénario climatique incorporant la survenance d'évènements de sévérité moyenne (épisodes de grêles, glissement de terrain), la rupture d'un barrage en Isère et les impacts de renforcement de la réglementation sur les placements financiers ;

Sc_BW_10/ Scénario cyber défini par une fuite de données perpétrée par un consultant entraînant des coûts de résolution ainsi que la perte d'une partie de l'activité.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Résultat des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2025	2026	2027
Sc_BW_1 - Hausse des primes et changement du mix-produit	+5pts	+5pts	+6pts
Sc_BW_2.b - Défaut de partenaires majeurs	-22pts	-25pts	-28pts
Sc_BW_3 - Inflation et hausse de la sinistralité	-29pts	-48pts	-66pts
Sc_BW_4 - Rechargement des provisions	-13pts	-11pts	-9pts
Sc_BW_5 - Tensions sur le marché de la réassurance	-30pts	-41pts	-45pts
Sc_BW_9 - Scénario climatique	-9pts	-12pts	-10pts
Sc_BW_10 - Scénario cyber	-11pts	-16pts	-15pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 2.b qui tient compte de la perte de partenaires**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- **Pour le scénario 3 où le groupe fait face à un événement exogène défavorable** avec des répercussions sur le développement de son activité, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour le scénario 4 marqué par une hausse des provisions**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR.
- **Pour le scénario 5, où la part du risque portée par Big Wakam augmente**, par la hausse immédiate du SCR, qui entraîne une dégradation du ratio de solvabilité.

C.2. Risque de marché

Définition du risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Exposition au risque de marché

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2024, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de marché, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- **Le risque de taux d'intérêt** est mesuré par le sous-module Taux du SCR de marché.
- **Le risque sur actions** est mesuré par le sous-module Action du SCR de marché.
- **Le risque sur actifs immobiliers** est mesuré par le sous-module Immobilier du SCR de marché.
- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR de marché.
- **Le risque de change** est mesuré par le sous-module Change du SCR de marché.
- **Le risque de concentration** est mesuré par le sous-module Concentration du SCR de marché.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de marché

La concentration des risques de marché de Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire du groupe, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

Atténuation du risque de marché

Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe Big Wakam, à travers ses filiales Wakam SA et Wakam UK Ltd, a mis en place une stratégie d'investissement qui vise à mettre en cohérence les actifs et les passifs techniques. Ainsi, les actifs en représentation des passifs techniques doivent forcément être choisis parmi des obligations souveraines et du groupe notées au moins BB dont la durée et la monnaie doivent être cohérentes avec ces mêmes passifs techniques. Cela permet de limiter le risque de marché à la fois par la prise de risque intrinsèque et également par la neutralisation des effets entre actifs et passifs.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

La congruence entre actifs et passifs techniques est présentée trimestriellement, à chaque comité ALM groupe Big Wakam et commande en partie à la prise de décision à chaque comité d'investissements de chacune des filiales.

Par ailleurs, les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur les risques financiers (voir plus bas).

Sensibilités au risque de marché

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2024. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2024 et leurs impacts respectifs en 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :

- **Sc_BW_2.a/** Tensions sur les marchés financiers manifestés par une hausse significative des taux et une dégradation des notations des contreparties financières ;
- **Sc_BW_6/** : Evolution adverse des taux de change entraînant une situation défavorable pour le groupe ;
- **Sc_BW_9/** Scénario climatique incorporant la survenance d'évènements de sévérité moyenne (épisodes de grêles, glissement de terrain), la rupture d'un barrage en Isère et les impacts de renforcement de la réglementation sur les placements financiers.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_BW_2.a - Tensions sur les marchés financiers	-8pts	-8pts	-9pts
Sc_BW_6 - Changement adverse du taux de change GBP/EUR	-9pts	-8pts	-7pts
Sc_BW_9 - Scénario climatique	-9pts	-12pts	-10pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 2.a dans lequel des tensions sur les marchés financiers entraînent une hausse des taux et une dégradation des notations des contreparties financières,** par un niveau supérieur de SCR, principalement sur le risque de marché.
- **Pour le scénario 6 dans lequel une évolution adverse du taux de change EUR/GBP entraîne une perte exceptionnelle calibrée comme un choc décennal sur le SCR de change,** par une baisse du résultat financier en 2025.

- **Pour le scénario 9 dans lequel la réglementation sur les placements est renforcée à partir de 2026 dans un contexte de recrudescence de sinistres climatiques**, par une baisse significative à partir de cette année des valeurs de marché des placements. Cette baisse entraîne par ailleurs une perte de fonds propres économiques.

Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, les placements de Big Wakam, à travers sa filiale Wakam SA, sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et l'organisation de comités qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques a priori et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé. En 2024, la filiale Wakam UK Ltd n'a aucun investissement, coté ou non.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier de la société et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Financière et la Direction des Risques et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport ORSA sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
- **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres, et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « bracket » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
- **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
- **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier, ...).
- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. ci-après).
- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'Administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, il a donné mandat au Comité ALM, dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement, pour décliner la stratégie d'investissements. Celle-ci est réalisée notamment via les Comités ALM des filiales Wakam SA et Wakam UK Ltd, tenus trimestriellement.

C.3. Risque de crédit

Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties du groupe. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

Exposition au risque de crédit

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2024, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de crédit, les mesures d'exposition retenues par le groupe sont les suivantes :

- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR Marché.
- **Le risque de contrepartie** est mesuré par le module SCR Défaut des contreparties.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de crédit

La concentration des risques de spread de Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire du groupe, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

Le risque de contrepartie sur les créances se matérialise chez Big Wakam par ses relations avec ses partenaires, ses réassureurs et ses banques. En ce qui concerne la concentration de ces risques, ceux-ci se matérialisent particulièrement à la clôture 2024 sur les réassureurs les plus importants historiquement ainsi que sur la principale banque dans laquelle le cash est détenu.

Atténuation du risque de crédit

Le risque de spread est atténué par les dispositions de l'allocation stratégique d'actifs ainsi que par l'ensemble de la gouvernance encadrant les décisions d'investissement et le recours à un gestionnaire.

Le risque de contrepartie et en particulier celui qui se manifeste par l'activité de cession à la réassurance est en très grande partie atténué par la mise en place lors du processus de contractualisation de garanties financières (dépôt en espèces ou nantissement de titre) en face des provisions cédées. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les réassureurs est atténué par la forte diversification du panel (28). Enfin, il est vérifié que la notation de chaque réassureur est alignée avec la politique de souscription de réassurance de Big Wakam.

Sensibilités au risque de crédit

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2024. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2024 et leurs impacts respectifs en 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :

- **Sc_BW_2.a/** Tensions sur les marchés financiers manifestés par une hausse significative des taux et une dégradation des notations des contreparties financières ;
- **Sc_BW_2.b/** Défaut de partenaires majeurs ;
- **Sc_BW_5/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant une incapacité de placer une partie des traités, ce qui résulte en une hausse de la rétention en Quote-Part et Excédent de sinistres ainsi qu'un coût supérieur sur les couvertures en Excédent de sinistres ;

- **Sc_BW_7/** Défaut de prestataires externes importants.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_BW_2.a - Tensions sur les marchés financiers	-8pts	-8pts	-9pts
Sc_BW_2.b - Défaut de partenaires majeurs	-22pts	-25pts	-28pts
Sc_BW_5 - Tensions sur le marché de la réassurance	-30pts	-41pts	-45pts
Sc_BW_7 - Défaut de prestataires importants	-1pts	-1pts	-1pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 2.a, dans des tensions sur les marchés financiers entraînent une hausse des taux et une dégradation des notations des contreparties financières,** par un niveau supérieur de SCR, principalement sur le risque de marché.
- **Pour le scénario 2.b, qui tient compte de la perte de partenaires,** par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- **Pour le scénario 5, où la part du risque portée par Big Wakam augmente,** par la hausse immédiate du SCR, qui entraîne une dégradation du ratio de solvabilité.
- **Pour le scénario 7, marqué par le défaut de prestataires importants de Wakam SA et Wakam UK Ltd,** par une baisse légère mais durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts générés par ce défaut.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque de liquidité

Le **risque de liquidité** consiste pour Big Wakam à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Exposition au risque de liquidité

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Un chantier a été initié en fin d'année 2024 sur le sujet de la projection de trésorerie. Cette première itération de modèle de projection de cash a permis de fournir une vision concernant l'exposition de Big Wakam au risque de liquidité court terme.

De même, un suivi d'indicateurs de liquidité moyen terme est inclus dans le suivi des KRI de Big Wakam.

Concentration des risques de liquidité

Il n'a pas été identifié de concentration des risques de liquidité dans le profil de risque de Big Wakam à fin 2024.

Atténuation du risque de liquidité

Le groupe Big Wakam, à travers son entité Wakam SA, a renforcé en 2024 le pilotage de son risque de liquidité à travers la constitution d'un service en charge du *credit control* en vue de collecter les créances dans les délais contractuels.

Le groupe Big Wakam atténue son risque de liquidité par les travaux annuels d'allocation actif-passif au niveau de ses entités d'assurance Wakam SA et Wakam UK Ltd visant à s'assurer notamment que les durations des actifs et des passifs restent cohérentes.

Sensibilités au risque de liquidité

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2024. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

Bénéfices attendus des primes futures

Le bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 0,5m€ sur le périmètre Wakam SA. Il est proche de celui estimé en 2023 (0,4m€).

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque opérationnel

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défectueux, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes ou activités intentionnelles non autorisées.
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers.
- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, sur le lieu de travail d'une part, et d'actes non conformes aux règles et principes de gestion des emplois et des compétences d'autre part.
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit.
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres.
- **Les risques liés aux TIC**, comprenant la défaillance des systèmes et le risque cyber, qui portent sur la perte de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'authenticité des systèmes d'information, en ligne avec le règlement DORA (UE) 2022/2554 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou de non-respect / non mise en œuvre de la législation et/ou de la réglementation ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Exposition au risque opérationnel

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2024, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque opérationnel, la mesure d'exposition retenue par Big Wakam est le SCR Opérationnel.

Cette mesure d'exposition est présentée en section E.2.

Concentration des risques opérationnels

Il n'a pas été identifié de concentration des risques opérationnels dans le profil de risque de Big Wakam.

Atténuation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est atténué par l'ensemble du dispositif de gestion des risques mis en place chez Big Wakam et notamment à travers la construction et le suivi de la cartographie des risques, le déroulé du plan de contrôle de premier et second niveaux, la remontée et le suivi des incidents, le suivi des plans d'actions consécutifs à l'identification de chaque défaillance opérationnelle.

Sensibilités au risque opérationnel

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2024. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont détaillées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2024 et leurs impacts respectifs en 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :

- Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2024 et leurs impacts respectifs en 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :
- **Sc_BW_7/** Défaut de prestataires externes importants ;
- **Sc_BW_8/** Scénario de crise opérationnelle résultant d'un cumul de défaillances sur les dimensions de personnes, de processus et d'outils ;
- **Sc_BW_10/** Scénario cyber défini par une fuite de données perpétrée par un consultant entraînant des coûts de résolution ainsi que la perte d'une partie de l'activité.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2025	2026	2027
Sc_BW_7 - Défaut de prestataires externes importants	-1pts	-1pts	-1pts
Sc_BW_8 - Crise opérationnelle	-5pts	-4pts	-3pts
Sc_BW_10 - Scénario cyber	-11pts	-16pts	-15pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 7 marqué par le défaut de prestataires importants de Wakam SA. et Wakam UK Ltd**, par une baisse légère mais durable des fonds propres à la suite de l'impact négatif des coûts générés par ce défaut.
- **Pour le scénario 8 de crise opérationnelle**, par une baisse légère mais durable des fonds propres à la suite de l'impact négatif des coûts générés par cette crise.
- **Pour le scénario 10 (Scénario cyber)** dans lequel une fuite de données est perpétrée par un consultant par des coûts de résolution ainsi que la perte d'une partie de l'activité.

C.6. Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par le groupe sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte par la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité 2. Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), ces risques sont considérés comme maîtrisés :

- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité du groupe. Ce risque est maîtrisé du fait du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une diversification significative.
- **Le Risque lié à la qualité des données fournies par les partenaires** porte sur le risque d'une qualité insuffisante des données fournies par les partenaires ou de l'insuffisance des contrôles réalisés sur ces données. Les informations de gestion (contrats, quittances et sinistres) proviennent exclusivement des fichiers envoyés par les partenaires courtiers. Une mauvaise transmission des données peut ponctuellement entraîner des erreurs dans les comptes trimestriels. Le dispositif de maîtrise du risque d'erreurs dans les envois de données mensuelles par les partenaires se base sur des éléments techniques et des éléments de gouvernance. La qualité des données fournies par les partenaires fait toujours l'objet d'une attention particulière et constante au sein du groupe.
- **Le Risque Cyber** porte sur la disponibilité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi que sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, qui pourraient être compromises à la suite d'actes de malveillance, des attaques informatiques ou des défaillances techniques. Face à l'intensification et à la sophistication croissante des cybermenaces, Big Wakam a continué en 2024 de renforcer son dispositif de sécurité informatique notamment par le durcissement de la protection contre la fuite de données, l'amélioration des contrôles de niveaux 1 et 2 et la souscription d'une cyber assurance. Le groupe considère que les principaux risques de malveillance sont contenus tout en continuant de s'adapter à l'évolution des menaces.
- **Le Risque d'homme clé** correspond à la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé entraînant une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité du groupe. Un homme clé est toute personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement et le développement d'un groupe. Il s'agit d'une personne qui possède un savoir-faire, une expertise, une technique, des responsabilités uniques qui font de lui un élément indispensable du groupe. Afin de se désensibiliser à ce risque, le groupe a poursuivi en 2024 le renforcement de sa direction générale, le renforcement des *Vice-Presidents* et *Chiefs*, la poursuite de la croissance des effectifs ainsi que l'automatisation de certains processus. Dans ce contexte, le risque d'homme clé est considéré comme maîtrisé.

C.7. Autres informations

Les informations relatives au profil de risque telle que présentées dans les paragraphes C.1 à C.6 sont exhaustives.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

Pour l'ensemble des éléments listés ci-dessous, aucune modification matérielle dans la valorisation n'est intervenue depuis l'année dernière.

Valorisation des placements : Au 31 décembre 2024, Big Wakam affiche un volume de placements en valeur de marché de 185,1m€ contre une valeur comptable de 183,1m€. L'ensemble des placements du groupe sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. La participation dans Wakam Services (filiale à 100%) est positionnée à 0. Les intérêts courus non échus figurant au bilan social sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage. Les dépôts et cautionnement ainsi que la participation stratégique au Lloyds' ont la même valeur au bilan comptable et au bilan prudentiel Solvabilité 2..

Répartitions comparées des placements de Wakam

(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Actions	0,0	0,3
Obligations	105,2	144,7
Fonds privés	29,4	32,5
Titres de participation	0,0	0,0
Participation stratégique	10,7	0,7
Dépôts et cautionnement	2,5	4,9
TOTAL	147,9	183,1

- **Valorisation des actifs incorporels :** Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de Big Wakam, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme Ipaas et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services (gestion des devis via des webservices, gestion automatisée des contrats et des sinistres). En cohérence avec la réglementation Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des créances** : au 31 décembre 2024, les créances se décomposent comme suit :
 - » Les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 650,6m€ au bilan social et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 257,3m€ au bilan social et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Les autres créances de 70,3m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (fiscalité, cotisations sociales, ...) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Au total, le montant des créances dans les comptes statutaires et dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 s'élève à 978,2m€.

- **Valorisation des autres actifs** : la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan social s'élève à 131,2m€ pour une valeur économique nulle. Ces retraitements résultent des effets suivants :
 - » **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-126,9m€)**, les FAR correspondent aux montants déjà réglés par Big Wakam relatifs aux commissions sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2024. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais du groupe au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par le groupe, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Big Wakam, puisque ces commissions sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part du groupe et ne sont pas projetés dans les « Best Estimate de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » **L'annulation des Charges constatées d'avance (-0,8m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées par le groupe. Compte tenu de leur faible valeur relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
 - » **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-1,2m€) et des décotes (-2,3m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements du groupe. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 du groupe.

- **L'annulation des Impôts différés calculés sur les résultats nets déficitaires du groupe (-24,9€).**
- **La valeur de « Comptes courants et Caisse pour 72,5m€** reste identique à la valeur du bilan comptable.

Écart par rapport aux États Financiers

(en millions d'euros)

	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Actifs incorporels (dont Goodwill)	61,5	-	-61,5
Actifs corporels	3,0	3,0	-
Placements	183,1	185,1	+2,0
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	1 168,0	924,7	-243,3
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	278,1	151,5	-126,6
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et autres provisions</i>	889,9	773,2	-116,7
Créances	978,2	978,2	-
Comptes courants et Caisse	72,5	72,5	-
Autres actifs	131,5	0,2	-131,3
Impôts différés	24,9	-	-24,9
Total Actif	2 623	2 164	-459

En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Actifs incorporels (-61,5m€ dont Goodwill pour -23,8m€) : annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- Placements (+2,0m€) : passage à la valeur de marché.
- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-238,5m€) : Cf. Section D.2.
- Autres actifs (-131,3m€) : détail ci-dessus.
- Impôts différés (-24,9m€) : annulation des impôts différés actifs.

La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 2 163,8m€ contre 2 622,7m€ dans les comptes sociaux.

D.2. Provisions techniques

Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- La **segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation :
 - » Les engagements des sociétés du groupe sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis principalement dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Dommages aux biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Vol d'un bien) sont répartis principalement dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale ».
 - » Les engagements liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Extension de garantie d'un bien et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Chien-Chat sont répartis dans les Lignes d'Activité « Frais Médicaux » et « Responsabilité Civile Générale ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Construction sont classés dans la Ligne d'Activité « Responsabilité Civile Générale ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Santé sont classés dans la Ligne d'Activité « Frais Médicaux ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Caution Locative sont classés dans la Ligne d'Activité « Crédit et Cautionnement ».
 - » Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon les courbes des taux (en devise) réglementaires au 31/12/2024, sans ajustement de volatilité. Les cadences de règlements utilisées ont été construites pour tenir compte des différences de liquidation entre les sinistres graves et les autres sinistres.

- » **Sinistres en « Rente »** : la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les annuités déterminées au moment de la consolidation probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique des sociétés du groupe :
 - » **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres** supportés par les sociétés du groupe sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres (ceux qui sont supportés par les délégataires de la société et déjà décaissés par les filiales du groupe sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation ne sont pas projetés).
 - » **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.
 - » **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique des sociétés du groupe et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein du groupe Big Wakam :
 - » **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
 - » **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou évènement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions.
 - » **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où les sociétés du groupe ne pourraient se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat. **Les sociétés du groupe retiennent ainsi dans leur « Frontière » des contrats :**

 - » L'ensemble des contrats individuels en France dès lors que Wakam ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. Dans les autres pays, cela tient compte de la réglementation local en vigueur. En fonction de la durée de validité du devis de renouvellement, des horizons inférieurs ont été retenus pour les partenariats concernés. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de manière unilatérale, sont retenus les contrats souscrits jusqu'au terme de ces conventions.
 - » Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes et des taux de commissions telles qu'anticipés pour 2025 et en utilisant des hypothèses de sinistralité *Best Estimate*. Ces derniers tiennent également compte des frais futurs liés à la gestion des engagements.
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des provisions de primes brutes de réassurance, mais cédées selon les modalités prévues aux traités de réassurance du groupe Big Wakam au titre de l'exercice 2025.
- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours** : par construction, la Meilleure Estimation des provisions de primes incluant les éléments constituant la provision pour risque en cours, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **La Marge de risque** vient s'additionner à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive Solvabilité 2. Elle est calculée, sur chaque entité d'assurance du groupe, de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises et groupes d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de l'entité. La marge de risque du groupe est estimée comme la somme des marges de risques de ses entités Wakam SA et Wakam UK Ltd. Dans le référentiel règlementaire Solvency UK, le coût du capital utilisé dans le calcul de la marge de risque est fixé à 4%. Ainsi afin de respecter les exigences Solvabilité 2, une marge de risque au titre de Wakam UK, en vue de la consolidation groupe, est recalculée avec un taux de coût du capital de 6%.

Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de deux natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile** : malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'Administration du groupe, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **L'évolution de portefeuille de Big Wakam en 2024** : Cette évolution combine le lancement de nouveaux partenariats et la résiliation de plusieurs partenariats existants. Cela modifie fortement la base de données avec les partenariats qui sortent en *run-off* et les nouveaux partenariats pour lesquels les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par Big Wakam dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.

Écarts par rapport aux États financiers

Récapitulatif des Écarts de Provisions techniques au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudential Solvabilité 2	Écarts
Provisions techniques, dont :	1 379,3	1 123,4	-255,9
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	333,2	196,1	-137,1
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	941,1	853,6	-87,4
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	105	60,4	-44,6
<i>Marge de risque</i>	-	13,2	+13,2
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	1 168,0	924,7	-243,3
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	278,1	151,5	-126,6
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	793,9	715,2	-78,7
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	96,0	58,0	-38,0
Provisions techniques nettes de réassurance	212	199	-13

En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions de primes nettes (-10,4m€) : intégration des résultats actualisés sur les primes non acquises et des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2024 mais appartenant à la « Frontière » des contrats.
- Provisions de sinistres et autres provisions techniques nettes (-20,1m€).
- Marge de risque (+13,2m€) : Intégration du coût du capital évalué selon la formule standard.

La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 199m€ contre 212m€ dans les comptes sociaux. La différence s'explique principalement par le passage en vision « juste valeur » qui vient réduire les engagements totaux.

Provisions techniques par Ligne d'activité

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grandes Lignes d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus important des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches. Ce segment est cependant davantage réassuré pour se couvrir contre la volatilité des sinistres graves.

Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2024

(Montants en m€)	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques
	Brute	Cédée	Nette		Nettes S2
Assurance frais médicaux	132,4	109	23,3	0,4	23,7
Assurance de protection du revenu	11,6	9,1	2,5	0,1	2,6
Assurance de responsabilité civile automobile	585,9	508,2	77,7	8,7	86,5
Autres assurances des véhicules à moteur	122,8	96,8	26	0,8	26,9
Assurance incendie et autres dommages aux biens	115,8	77,3	38,6	0,9	39,5
Assurance de responsabilité civile générale	82,7	79,6	3,1	0,5	3,6
Assurance crédit et caution	2,1	1,7	0,4	0	0,4
Assurance de protection juridique	0,2	0,1	0,2	0	0,2
Assurance assistance	0,3	0,3	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses	43,7	32,5	11,2	0,5	11,7
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	12,6	10,2	2,3	1,3	3,6
TOTAL	1 110	925	185	13	199

Ajustement égalisateur

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

Correction pour volatilité

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

Courbe de taux sans risque transitoire

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

Déduction transitoire

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont de 924,7m€.

Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, le groupe et ses entités n'ont pas procédé à des ajustements méthodologiques matériels ni à des changements d'hypothèses matérielles en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux, clause de revoyure) ou propres à l'évolution de son activité.

D.3. Autres passifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

- **Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance** : les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par Big Wakam. La valeur économique présentée dans le bilan prudentiel s'élève à 794,6m€ et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **Valorisation des commissions de réassurance reportées** : les commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par Big Wakam relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2024. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance du groupe au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par le groupe, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Big Wakam, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2. Le retraitement des CRR s'élève à 110,9m€ dans le bilan prudentiel du 31 décembre 2024.
- **Valorisation des dépôts des cessionnaires** : ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à Big Wakam le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité 2 reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.
- **Valorisation de la provision pour risques et charges** : La provision pour risques et charges est composée des provisions pour litiges, des provisions pour amendes et pénalités et des provisions pour indemnités de fin de retraite. Ces provisions ne font pas l'objet de retraitement au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **Valorisation des passifs subordonnés** : conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, le groupe tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2024 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à Big Wakam.

- **Valorisation des autres dettes :** Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (taxes, cotisations sociales, ...) et aux fournisseurs. La valeur économique reste identique à la valeur comptable dans le bilan prudentiel pour les dettes suivantes :
 - » de titres mis en pension pour 35,1m€,
 - » des dettes bancaires pour 11,7m€,
 - » des dettes vis-à-vis du personnel : 8,4m€,
 - » des dettes sur l'Etat et les organismes sociaux : 53,7m€,
 - » des dettes sur créanciers et créditeurs divers : 41,7m€.
- **Valorisation des comptes de régularisation passif :** La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcotes dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif, ainsi que des intérêts courus non échus de la dette subordonnée car ils alimentent la valeur économique de cette dernière. Ces retraitements représentent respectivement 0,3m€ et 0,1m€ au 31 décembre 2024.

Écarts par rapport aux États financiers

(en millions d'euros)

	Bilan social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Écarts
Provisions techniques, dont :	1 379,3	1 123,4	-255,9
Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes	333,2	196,1	-137,1
Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et autres provisions	1046,1	914	-132,1
Marge de risque	-	13,2	+13,2
Provision pour risques et charges	0,8	0,8	-
Dépôts des cessionnaires	0	-	-
Dettes	945,2	945,2	-
Dette subordonnée	45	45	-
Autres passifs	111,4	0,1	-111,3
Impôts différés	-	-	-
Total Passif	2482	2114	-367
Dette subordonnée, incluse dans les Fonds Propres S2	-	45	+45
Fonds Propres	141	94	-47

En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions techniques brutes et autres provisions non techniques (-255,9m€) : Cf. Section D.2. ;
- Autres passifs (-111,3m€) : Retraitement des commissions de réassurance reportées (-110,9m€) et des intérêts courus non échus de la dette subordonnée et surcotes (-0,4m€).

La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 2 114,4m€ contre 2 481,7m€ dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternative

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) du 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D.5. Autres informations

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs du groupe sont présentés de manière exhaustive aux paragraphes D.1. à D.4.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres tient compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que Big Wakam effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. Le groupe identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'il est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **Le groupe doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
- **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que Big Wakam serait amené à détenir.
- **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par le groupe. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **Big Wakam doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient :** Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour Big Wakam sont les suivantes :
 - » **Ces éléments de fonds propres ne permettent pas de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect, que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité du groupe et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.
 - » Il n'y a aucune obligation, pour Big Wakam, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où Big Wakam procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et appelable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 73 du Règlement Délégué, les dettes subordonnées souscrites par le groupe sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 2.
- Conformément à l'article 76 du Règlement Délégué, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées pourrait être comptabilisée comme des fonds propres de base de niveau 3. Depuis la clôture Q3 2024, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les fonds propres de Big Wakam.
- Dans l'hypothèse où Big Wakam détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

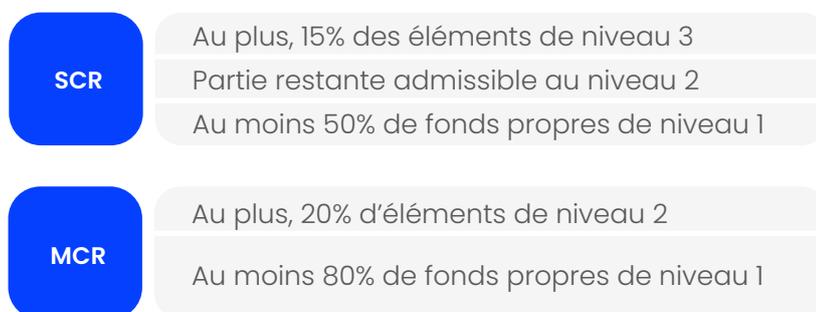
Évolution attendue des fonds propres

Le Conseil d'Administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte :

- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres du groupe,
- Le résultat des projections réalisées dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Structure des fonds propres de Big Wakam

Eligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité 2



Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité 2. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.

- **Au 31 décembre 2024, 52% des fonds propres de Big Wakam (49,5m€) sont classés en Niveau 1**, en tant que somme du capital social du groupe et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2, **et 48% sont classés en Niveau 2**, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisées à 19,0m€ au bilan économique), ainsi qu'à 26,0m€ de dette obligataire souscrite pour capitaliser sa filiale Wakam UK Ltd.
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 94,5m€** au 31 décembre 2024, éligibles à 97% à la couverture du SCR et à 59% à la couverture du MCR.

Écart avec les États Financiers

Écart entre les Fonds propres du bilan social et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Total Actif	2 622,8	2 163,8	-459,0
Total Passif	2 481,7	2 114,4	-367,3
Fonds propres hors Dette subordonnée	141	49	-92

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une diminution des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de -46,5m€. Celle-ci correspond à l'ensemble des éléments suivants :

- L'annulation des **actifs incorporels** pour -37,6m€ ;
- L'élimination des **impôts différés actifs** sur le résultat et dans le bilan statutaire pour -24,7m€ ;
- L'annulation des **écarts d'acquisition** (*Goodwill*) pour - 23,8m€ ;
- L'annulation des **FAR réduits des CRR** pour -16,1m€ ;
- La prise en compte des **autres retraitements** (principalement charges constatées d'avance) pour -3,9m€ ;
- La mise en valeur de marché des actifs financiers pour +2,0m€ ;
- L'intégration du retraitement dans **les provisions techniques nettes de réassurance, y compris marge de risque** pour +12,6m€.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2024 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité 2, le Règlement Délégué et la clause de revoyure. En outre les éléments de la clause de revoyure entrée en application au 1er janvier 2019 ont été intégrés au calcul, notamment, les révisions concernant les chocs sur les primes et réserves ainsi que les corrélations, facteurs de risques et pondération par région du risque Catastrophe, ou encore l'évolution de certains chocs sur le SCR de marché.

- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transposition « simplifiée » pour les fonds, qui représentent 10% du total des placements hors trésorerie en banque. Au 31 décembre 2024, seule la filiale d'assurance Wakam SA dispose de placements à l'actif de son bilan.
- » **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché du groupe s'élève à 20,6m€**, en hausse de +7,5m€ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique principalement par une hausse du SCR de change sur les expositions aux GBP. Cette évolution est expliquée par la mise en place de la filiale Wakam UK Ltd en 2024 qui a généré une hausse des actifs en GBP.
- **Le SCR Contrepartie s'élève à 10,3m€**, en baisse de -1,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une baisse des créances du bilan, réduisant cette exposition.
- **Le SCR de souscription Santé** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement du groupe après diversification géographique, les engagements de Big Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute. **Le montant du SCR Santé du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 10,5m€**, en augmentation de +2,1m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement du groupe après diversification géographique, les engagements de Big Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. **Le montant du SCR Non-Vie du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 47,6m€**, en hausse de +11,5m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par le lancement en 2024 de la filiale Wakam UK Ltd, sur laquelle le taux de rétention est plus élevé que sur Wakam SA, générant ainsi une

hausse des expositions aux risques.

Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 28% pour atteindre **un BSCR de 64,5m€ au 31 décembre 2024**, en hausse de +14,0m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de souscription explicités ci-dessus.

Capital de solvabilité requis total et Minimum de capital requis total

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** total au 31 décembre 2024, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, s'élève à 83,9m€ :
- **Le SCR opérationnel** est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2024, le montant du SCR Opérationnel de Big Wakam s'élève à 19,4m€**, et marque une hausse de +4,2m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse du BSCR expliquée ci-dessus.
- **L'amortissement par les impôts différés** correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. **Au 31 décembre 2024, le SCR ajustement est nul**, alors qu'il s'élevait à -1,9m€ à la précédente clôture.

« Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2024

(Rappel des montants au 31 décembre 2023)



- **Le Minimum de Capital Requis (MCR) total de Big Wakam s'élève au 31 décembre 2024 à 30,2m€**, en hausse de +7,0m€ par rapport à l'exercice précédent. Il correspond à la somme des MCR de ses deux entités d'assurance Wakam SA et Wakam UK Ltd.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'article 304, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés et groupes d'assurance vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, le sous-module actions par un sous-module actions fondé sur la durée.

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté et réalise le calcul de son capital de solvabilité requis en suivant l'approche définie par la formule standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés et groupes d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à utiliser un modèle interne partiel ou intégral.

Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024
Fonds propres économiques, dont :	93,0	94,4
Niveau 1	44,3	49,4
Niveau 2	19,8	45,0
Niveau 3	28,9	0,0
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	73,7	91,3
SCR	63,7	83,9
Ratio de couverture du SCR	116%	109%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	48,9	55,6
MCR	23,1	30,2
Ratio de couverture du MCR	212%	184%

- **Le groupe Big Wakam respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2024 :**
 - » **A cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 109%** et le ratio de couverture du MCR à 184%.
 - » **Le ratio de couverture du SCR** est en baisse par rapport à 2023 (-7pt). Cela s'explique par une forte croissance des SCR, principalement sur le risque de souscription, en partie compensée par une hausse des fonds propres due à des injections de capital et souscription de dettes subordonnées au cours de la période.
 - » **Le ratio de couverture du MCR** recule de -28pts, une évolution cohérente avec la hausse des MCR des entités du groupe.

E.6. Autres informations

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes E.1. à E.5.

Annexes

Les QRT publics présentés dans les présentes annexes sont ceux portant sur la clôture établie au titre de l'exercice annuel 2024. Il s'agit des QRT suivants :

- S.02.01 – Bilan
- S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays
- S.23.01 – Fonds propres
- S.25.01 – Capital de solvabilité requis
- S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Les montants présentés dans les QRT sont reportés en milliers d'euros (k€).

S.02.01 – Bilan

Actifs			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Goodwill			R0010		
Frais d'acquisition différés			R0020		
Immobilisations incorporelles			R0030	0	
Actifs d'impôts différés			R0040	0	
Excédent du régime de retraite			R0050	0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	3 041	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	185 087	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0	
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0	
	Actions		R0100	268	
	Actions	Actions – cotées		R0110	0
		Actions – non cotées		R0120	268
	Obligations		R0130	145 266	
	Obligations	Obligations d'État		R0140	74 064
		Obligations d'entreprise		R0150	71 202
		Titres structurés		R0160	0
		Titres garantis		R0170	0
	Organismes de placement collectif		R0180	33 908	
	Produits dérivés		R0190	0	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	5 645	
Autres investissements		R0210	0		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0	
Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0	
Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police		R0240	0	
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0	
	Autres prêts et prêts hypothécaires			0	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	924 699	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	914 471	
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé		R0290	796 340
		Santé similaire à la non-vie		R0300	118 131
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	10 228	
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie		R0320	0
		Vie hors santé, UC et indexés		R0330	10 228
Vie UC et indexés		R0340	0		
Dépôts auprès des cédantes			R0350	0	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	650 612	
Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	257 342	
Autres créances (commerciales, hors assurance)			R0380	70 272	
Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0	
Éléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés			R0400	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	72 544	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	238	
Total de l'actif				2 163 835	

Passifs			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Provisions techniques non-vie		R0510	1 109 524		
Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	965 079	
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0530	0
		Meilleure estimation		R0540	953 621
		Marge de risque		R0550	11 458
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	144 445	
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0570	0
		Meilleure estimation		R0580	143 960
		Marge de risque		R0590	484
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	13 838	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0620	0
		Meilleure estimation		R0630	0
		Marge de risque		R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	13 838	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0660	0
		Meilleure estimation		R0670	12 552
		Marge de risque		R0680	1 285
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0	
Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0	
	Meilleure estimation		R0710	0	
	Marge de risque		R0720		
Autres provisions techniques		R0730			
Passifs éventuels		R0740	0		
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	823		
Engagements au titre de prestations de retraite		R0760	0		
Dépôts des réassureurs		R0770	0		
Passifs d'impôts différés		R0780	0		
Produits dérivés		R0790	0		
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	0		
Passifs financiers autres que dettes envers des établissements de crédit		R0810	0		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	223 011		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	571 633		
Autres dettes (commerciales, hors assurance)		R0840	150 556		
Passifs subordonnés			45 000		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0	
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			45 000	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	79		
Total du passif		R0900	2 114 463		
Excédent d'actif sur passif		R1000	49 372		

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité – non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	215 632	13 170	0	210 486	188 181	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	183 986	10 504	0	181 221	159 572	0
Net	R0200	31 646	2 666	0	29 266	28 608	0
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	226 477	13 973	0	263 000	196 314	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	191 897	10 797	0	227 116	166 361	0
Net	R0300	34 579	3 175	0	35 883	29 954	0
Charge de sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	161 243	1 619	0	234 256	90 938	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	125 527	1 377	0	177 900	69 065	0
Net	R0400	35 716	243	0	56 356	21 874	0
Dépenses engagées	R0550	5 132	563	0	9 359	6 216	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210						
Total des dépenses	R1300						

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Total
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0200
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	91 348	41 781	1 051	1 536	120	68 155	831 460
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	3 476					1 824	5 300
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	83 537	38 927	997	1 364	96	46 732	706 934
Net	R0200	11 288	2 854	54	172	24	23 247	129 826
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	62 855	51 413	2 540	1 509	282	34 054	852 417
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	3 876	0				3 876	7 752
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	59 959	44 211	890	1 364	238	34 683	737 518
Net	R0300	6 773	7 202	1 650	145	44	3 247	122 652
Charge de sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	35 355	20 208	2 408	-26	-129	12 505	558 378
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 024	0				2 459	4 484
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	33 038	17 123	1 978	46	66	10 817	436 935
Net	R0400	4 342	3 086	430	-73	-195	4 148	125 926
Dépenses engagées	R0550	2 303	1 103	130	153	166	2 314	27 438
Solde - Autres dépenses/ recettes techniques	R1200							4 421
Total des dépenses	R1300							31 860

Engagements vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Total
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		C0260		C0300
Primes émises				
Brut	R1410			
Part des réassureurs	R1420			
Net	R1500			
Primes acquises				
Brut	R1510			
Part des réassureurs	R1520			
Net	R1600			
Charge des sinistres				
Brut	R1610	10 955		10 955
Part des réassureurs	R1620	11 242		11 242
Net	R1700	-287		-287
Dépenses engagées		R1900		
Autres dépenses		R2500		
Montant total des dépenses		R2600		

S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Pays d'origine : Engagements
d'assurance et de réassurance
non-vie

		Pays d'origine
		C0080
Primes émises (brutes)		
Brut – Assurance directe	R0110	294 821
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0
Part des réassureurs	R0140	250 666
Net	R0200	44 155
Primes acquises (brutes)		
Brut – Assurance directe	R0210	278 776
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0
Part des réassureurs	R0240	241 199
Net	R0300	37 577
Charge des sinistres (brute)		
Brut – Assurance directe	R0310	188 621
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0
Part des réassureurs	R0340	147 598
Net	R0400	41 023
Dépenses engagées	R0550	11 090
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210	
Total des dépenses	R1300	

5 principaux pays : Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		5 principaux pays: non-vie				
		ROYAUME-UNI	IRLANDE	ITALIE	POLOGNE	PAYS-BAS
		C0090	C0090	C0090	C0090	C0090
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	404 611	25 079	39 120	29 629	16 368
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	344 013	21 323	33 261	25 192	13 916
Net	R0200	60 598	3 756	5 859	4 438	2 451
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	483 925	31 815	19 371	5 469	17 569
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	418 695	27 527	16 760	4 732	15 201
Net	R0300	65 229	4 288	2 611	737	2 368
Charge de sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	335 212	22 233	3 012	-2 150	11 715
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	262 306	17 397	2 357	-1 682	9 167
Net	R0400	72 906	4 835	655	-468	2 548
Dépenses engagées	R0550	11 810	563	2 145	592	476
Solde - Autres dépenses/ recettes techniques	R1210					
Total des dépenses	R1300					

Pays d'origine : Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Total Top 5 et pays d'origine
		C0140
Primes émises (brutes)		
Brut – Assurance directe	R0110	809 628
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0
Part des réassureurs	R0140	688 372
Net	R0200	121 256
Primes acquises (brutes)		
Brut – Assurance directe	R0210	836 925
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0
Part des réassureurs	R0240	724 114
Net	R0300	112 811
Charge des sinistres (brute)		
Brut – Assurance directe	R0310	558 643
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0
Part des réassureurs	R0340	437 143
Net	R0400	121 500
Dépenses engagées	R0550	26 677
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210	
Total des dépenses	R1300	26 677

S.23.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 319	12 668			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	137 269	137 269			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0				
Fonds excédentaires	R0070	-13 327	-13 327			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0				
Réserve de réconciliation	R0130	-91 698	-91 698			
Passifs subordonnés	R0140	45 000			45 000	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	2 808	2 808			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	94 372	49 372	0	45 000	0
Fonds propres auxiliaires						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0				
Fonds propres d'autres secteurs financiers		0				
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0				
Non regulated undertakings carrying out financial activities	R0430	0				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0				
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0				
Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	94 372	49 372		45 000	
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	94 372	49 372		41 939	
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	91 310	49 372		45 000	
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	55 404	49 372		6 033	
Capital de solvabilité requis minimum du groupe sur base consolidée	R0610	30 163				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	184 %				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	91 310	49 372		41 939	0
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	83 878				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	109 %				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	49 372
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	141 069
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	-91 698
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	4 620
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	4 620

S.25.01 – Capital de solvabilité requis

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	20 635	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 271	
Risque de souscription en vie	R0030	203	
Risque de souscription en santé	R0040	10 515	
Risque de souscription en non-vie	R0050	47 623	
Diversification	R0060	-24 726	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	64 521	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	19 356
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	83 878
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	83 878

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	30 163
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour entreprises collectives	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	83 878

S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/969500SAORP0QQWYY227	FRANCE	BIG WAKAM	99 - Other	SAS	2 - Non-mutual	
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	FRANCE	WAKAM	2 - Non life insurance undertaking	SA	2 - Non-mutual	ACPR
SC/437876261	FRANCE	WAKAM SERVICES	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
SC/59S00817	MONACO	PROTEGYS INTERNATIONAL	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
SC/922448154	FRANCE	WAKAM LIFE	1 - Life insurance undertaking	SA	2 - Non-mutual	ACPR
SC/14334882	UNITED KINGDOM	WAKAM CORPORATE MEMBER LIMITED	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
LEI/98450054B4B639E46C04	UNITED KINGDOM	WAKAM SERVICES UK LIMITED	99 - Other	SA	2 - Non-mutual	
LEI/213800TB8D7TWNCAOL36	UNITED KINGDOM	WAKAM UK LIMITED	2 - Non life insurance undertaking	SA	2 - Non-mutual	

Critères d'influence						
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
C0020	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
LEI/969500SAORP0QQWYY227						
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	96,92%	100,00%	100,00%		1 - Dominant	
SC/437876261	99,25%	100,00%	100,00%		1 - Dominant	
SC/59S00817	99,60%	100,00%	100,00%		2 - Significant	
SC/922448154	99,99%	100,00%	100,00%		2 - Significant	
SC/14334882	100,00%	100,00%	100,00%		2 - Significant	
LEI/98450054B4B639E46C04	100,00%	100,00%	100,00%		2 - Significant	
LEI/213800TB8D7TWNCAOL36	100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominant	

	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0240	C0250	C0260
LEI/969500SAORP0QQWYY227	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/9695000KEF4YM23WXV94	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/437876261	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/59S00817	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/922448154	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
SC/14334882	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/98450054B4B639E46C04	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/213800TB8D7TWNCAOL36	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation